

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil quinze, le 08 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires**, Monsieur Thierry VERDOT **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Daniel FRERY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON,

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Marielle BANDELIER à Pierre OSER, Jacques DEAS à Thierry VERDOT, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Cédric PERRIN à Jacques BOUQUENEUR, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Lundi 28 septembre	Lundi 28 septembre	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Robert NATALE est désigné.

## **2015-07-01 Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (C.I.A)**

*Rapporteur : Roger SCHERRER*

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,*

*Vu l'article L2143-3 du CGCT,*

*Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014*

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- et organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la commission (inter)communale pour l'accessibilité.

De plus, elle confie une mission supplémentaire à la CIA : celle de **tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.**

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission intercommunale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations d'accessibilité des établissements recevant du public conformes au 31 décembre 2014,
- des dossiers d'Ad'AP,
- des éléments de suivi de l'avancement des Ad'AP
- des attestations d'achèvement des Ad'AP.

Parallèlement, afin d'institutionnaliser **le caractère universaliste de l'accessibilité**, la composition de ces commissions est ajustée : outre la présence déjà prévue par la loi du 11 février 2005 de **représentants de la collectivité** et de **représentants des associations de personnes handicapées** (en insistant désormais sur la nécessaire représentation de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), cette commission doit accueillir des **associations ou organismes représentant les personnes âgées**, des **représentants des acteurs économiques** ainsi que des **représentants d'autres usagers de la ville.**

Le Président de la collectivité est président de droit de la commission.

La délibération de création de la commission détermine le nombre de ses membres.

La désignation des membres de la commission relève de la compétence du président qui en décide par arrêté. L'arrêté de désignation doit être transmis en préfecture, affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 35 voix pour et 1 abstention décide :**

- **De créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,**
- **De fixer à 14 le nombre de membres de cette commission, sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la CIA revient au président,**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

### **2015-07-02 Ponton fluvial de Brebotte – Bilan financier et contribution de la commune de Brebotte**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Commune du Sud Territoire a poursuivi le projet initié par la CCBB (Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse) de réalisation d'un ponton touristique implanté le long du Canal du Rhône au Rhin sur la commune de Brebotte. Ce ponton, a été réalisé à l'identique du ponton implanté sur la commune de Froidefontaine par la CCBB.

L'adhésion de la commune de Brebotte à la CCST le 1<sup>er</sup> janvier 2013 a fait que la réalisation du projet incombait à la CCST. Ces travaux inscrits au budget 2014, ont été réalisés au cours du 2<sup>o</sup> semestre 2014.

Ce ponton, également prolongé par un cheminement piéton-cyclo en direction de la commune même de Brebotte permet désormais un accès sécurisé à la RD 13.

Par sa délibération en date du 9 septembre 2014, la commune de Brebotte a validé le projet ainsi que sa contribution à la hauteur de 23 % du projet initial plafonné à 15 000 €. Le coût total du projet initial était chiffré à 65 000 €.

A la clôture de cette opération, les dépenses totales s'élèvent à 45 804 € H.T. soit 54 964,80 € T.T.C.

#### Dépenses

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Joël ROUX	Maitrise d'oeuvre	2 600 €	3 120,00 €
BOAMP	Publications	180 €	216,00 €
TECHNO VERT	Réalisation	41 681 €	50 285,80 €
COLAS	Réalisation (sous traitant)	1 343 €	1 343,00 €

#### Financement

<b>Contribution</b>	<b>Montant</b>
Communauté de communes (77%)	<b>35 269.08 €</b>
Commune de Brebotte (23 %)	<b>10 534.92 €</b>

Le Président propose de valider ce bilan et d'établir la contribution de la commune de Brebotte à 23 % du montant total H.T. de l'opération soit 10 534.92 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le bilan financier pour la réalisation du ponton fluvial de Brebotte ainsi que l'accès piétonnier à 45 804 € H.T.**
- **De confirmer la contribution de la commune de Brebotte à 10 534,92 €HT**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2015-07-03 Eco-village touristique de l'étang Verchat – Signature d'une convention tripartite de libération des lieux et de rachat du fond d'étang avec l'association des pêcheurs du Verchat et la SARL des cabanes du Verchat**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Dans le cadre du projet touristique des cabanes du Verchat le président rappelle :

Par délibérations de la CCST et de la commune de Joncherey et par convention de mise à disposition, la CCST est désormais compétente pour la gestion du site de l'étang Verchat, elle souhaite attirer un investisseur et gestionnaire pour développer un Eco-village de cabanes dans les arbres et flottantes.

Le projet concerne les parcelles au lieu-dit Verchat :

- les parcelles des étangs suivant : n°25 (petit étang) de 3,2 ha, n°26 (étang Verchat) de 9,3 ha et n°27 (étang de la ville) de 5,1 ha;
- et les parcelles forestières alentours : n°2 à n°24, dans un périmètre de 50 mètres à vol d'oiseau

Une partie du site est actuellement occupé par l'Association des Pêcheurs du Verchat en vertu d'une convention de mise à disposition du site signée avec la commune de Joncherey le 7 octobre 2013.

La CCST, l'association des pêcheurs du Verchat et la société «les cabanes du Verchat » ont souhaité s'engager dans une négociation qui préserve les intérêts et objectifs de chacun.

Au vu des modalités nécessaires à la bonne exploitation du site des cabanes du Verchat, l'association des pêcheurs du Verchat a considéré la complexité et l'impossibilité de développer et amplifier ses activités sur le site. L'association des pêcheurs du Verchat souhaite donc aujourd'hui développer ses activités sur un autre site que celui de l'étang Verchat.

Néanmoins, au vu des investissements piscicoles réalisés (alevinages) par l'association et du patrimoine halieutique qui s'y est développé particulièrement depuis 2008, la population piscicole des 3 étangs (Verchat, la Ville et la Croix) représente une certaine valeur. Ce patrimoine est dénommé « Fond d'Etang ». Les nouveaux opérateurs du site (CCST et SARL des Cabanes du Verchat) et l'association des pêcheurs du Verchat se sont mis d'accord sur une valeur de rachat du fond d'Etang.

La convention proposée définit les modalités de libération du site par l'association des pêcheurs du Verchat et au rachat du fond d'étang du Verchat par la CCST et la société « les cabanes du Verchat ».

L'association des pêcheurs du Verchat libèrera les lieux au profit de la CCST et de la SARL les cabanes du Verchat à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2015**.

Elle pourra d'ici là, retirer ses installations afin de les transférer, si elle le souhaite, dans l'étang de son choix. Ces installations correspondent aux équipements présents dans et autour de la cabane actuellement construite à l'entrée du site.

Au vu :

- des factures d'alevinage présentées par l'association depuis la dernière mise en eau des étangs,
- du prélèvement modéré qu'il y a été effectué (par pêche principalement en « no kill »)
- du développement de la faune halieutique par son nourrissage

La valeur piscicole du fond d'étang à racheter a été fixée conjointement par les 3 parties à 55 000 € TTC.

La CCST et la SARL les Cabanes du Verchat indemniseront l'association des pêcheurs par le rachat du fond d'étang au montant ainsi fixé. Chaque partie versera ainsi 50 % du montant total à l'association des cabanes du Verchat à la libération définitive du site.

Soit une somme de 27 500 € pour la CCST.

Etant entendu que l'article 5 de la convention en date du 15 avril 2015 pour la mise à disposition du site signée entre la CCST et la commune de Joncherey, stipule que la CCST est subrogée à la commune de Joncherey dans l'exécution des autorisations et contrats en cours afférents aux terrains de la zone.

La signature de cette convention de libération et de rachat du fond d'étang entraîne corrélativement la résiliation anticipée, avec effet du 31 octobre 2015, du contrat de bail et de la concession de terrain signés entre la commune de Joncherey et l'association des pêcheurs du Verchat en date du 7 octobre 2013, sans autre indemnité que celle prévue à l'article 3.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention tri-partite précitée avec l'association des pêcheurs du Verchat et la SARL des Cabanes du Verchat,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

*Annexe : Convention de libération de site et d'achat de fond d'étang entre la Communauté de Communes du Sud Territoire, la SARL Les Cabanes du Verchat et l'Association des pêcheurs du Verchat*

**2015-07-04 Zone d'activités du Technoparc – Vente de foncier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2014-02-08 B du 13 mars 2014,*

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été saisie en 2014 par M. LOICHOT Fabien, SCI M.T.S.F domiciliée à Dampierre les Bois, spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de portes et fenêtres en métal.

Le projet de M. LOICHOT, initialement, était d'acquérir sur la zone du Technoparc une parcelle de 40 ares + 20 ares « réservés » en priorité d'achat afin d'y installer son activité.

Le prix de cession initialement annoncé était de 27 € HT/m<sup>2</sup>.

Actuellement M. LOICHOT se porte acquéreur de la totalité du terrain soit 59a49ca (parcelles section BO n° 97 et 98) à un prix de cession nouvellement négocié avec ce dernier et fixé à 21,52 € HT/ m<sup>2</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le prix de cession des parcelles section BO n° 97 et 98 à 21,52 € HT/ m<sup>2</sup>.**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : Document modificatif du parcellaire cadastral.*

**2015-07-05 Service ordures ménagères – Renouvellement de la convention collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse pour les communes d'Autrechêne et de Novillard**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la délibération du 11 décembre 2013 relative au renouvellement de la convention de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés avec la CCTB.*

*Vu le courrier de la CCTB du 11 juin 2015 sollicitant la poursuite du contrat actuel.*

*Vu le courrier de la préfecture du 9 avril 2015 autorisant la prolongation de la convention qui lie la CCTB et la CCST.*

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté de Communes du Sud Territoire assure le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Autrechêne et de Novillard.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2015, il convient de la reconduire et ce, pour une durée de 2 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le renouvellement de la convention entre la CCST et la CCTB relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères et assimilés sur les communes d'Autrechêne et de Novillars pour une durée de 2 ans.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : Convention*

## **2015-07-06 Avenant n°1 de clôture de la concession d'aménagement entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour le réaménagement des Fonteneilles**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vote de l'accord préalable du conseil pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour*

*Vu la délibération 2013-01-10 portant sur la concession d'aménagement pour le réaménagement du bâtiment du Fer à Cheval aux Fonteneilles entre la CCST et la SPL Sud Immobilier*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 2 mai 2013 portant sur la même convention*

*Vu la convention de prestations intégrées portant sur le réaménagement du bâtiment du Fer à Cheval aux Fonteneilles entre la CCST et la SPL Sud Immobilier signée le 1er juillet 2013*

*Vu la délibération 2013-04-23 portant sur la convention d'avance en compte courant d'associé de la CCST à la SPL Sud Immobilier*

*Vu la convention d'avance en compte courant d'associé signée entre la CCST et la SPL Sud Immobilier le 2 mai 2013,*

La CCST a confié en 2013 le réaménagement du bâtiment Fer à Cheval aux Fonteneilles à Beaucourt. Ce bâtiment, d'une surface d'environ 6000 m<sup>2</sup> sur 3 étages, devait faire l'objet d'une requalification complète, en logements destinés à la vente ou à la location, en futur état d'achèvement, une partie de la surface du bâtiment étant réservée à une activité tertiaire ou artisanale ou de commerce, à préciser ultérieurement.

Ce contrat signé le 1er juillet 2013, comprenait, entre autres, l'ensemble des études et travaux de réhabilitation du bâtiment et de création des espaces intérieurs en logements, en vue de leur commercialisation.

Les tâches et conditions prévues dans la convention n'ayant pas été réalisées, la SPL et la CCST souhaitent, d'un commun accord, comme prévu à l'article 21.1 de la concession susvisée (Résiliation simple – rachat), de résilier cette convention, à compter de la date de signature de l'avenant.

Dans le cadre de cet avenant, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage, à rembourser :

- la somme engagée par la SPL Sud Immobilier pour la réalisation de l'ensemble des études et travaux, à savoir un montant de **1 069 886,36 euros TTC**
- les charges de la SPL Sud Immobilier correspondant à la phase «tâches d'études, administratives et de suivi technique de l'opération », conformément à l'article 19.2 de la convention de prestations intégrées susmentionnée, soit un montant de **48 144,89 euros TTC**

Soit un total de **1 118 031,25 euros TTC**

D'autre part, la Communauté de Communes du Sud Territoire ayant consenti, par convention, une avance en compte courant d'associé visant à renforcer la trésorerie de la SPL et à financer son activité propre en phase de démarrage progressif, la SPL Sud Immobilier propose de rembourser cette avance par anticipation, conformément à l'article 5 de ladite convention, soit un montant de **350 000 euros**.

Vu les éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante (budget général DM n°3) :

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (80000)	DM n°3 2015
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

remboursement SPL travaux fonteneilles/retour appo

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>82 000,00 €</b>
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et installations	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	560 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 28 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>560 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-274-020 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>118 000,00 €</b>	<b>560 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>442 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>442 000,00 €</b>		<b>442 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la clôture de la concession d'aménagement,
- D'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature du présent avenant, à la convention avec la Société Publique Locale Sud Immobilier pour clôture de la concession et remboursement des travaux
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.
- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.

*Annexe : Avenant n°1 – concession d'aménagement pour le réaménagement du Fer à Cheval aux Fonteneilles entre la CCST et la SPL Sud Immobilier*

**2015-07-07 Convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement du bâtiment Fer à Cheval sur le site des Fonteneilles à Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vote de l'accord préalable du conseil pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour*

*Vu la délibération 2012-07-16 portant sur l'achat du bâtiment du Fer à Cheval et terrains attenants à la Ville de Beaucourt*

*Vu la délibération 2013-01-10 portant sur la concession d'aménagement pour le réaménagement du bâtiment du Fer à Cheval aux Fonteneilles entre la CCST et la SPL Sud Immobilier*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 2 mai 2013 portant sur la même convention,*

*Vu la convention de prestations intégrées portant sur le réaménagement du bâtiment du Fer à Cheval aux Fonteneilles entre la CCST et la SPL Sud Immobilier signée le 1er juillet 2013,*

*Vu la délibération portant clôture de la concession d'aménagement du bâtiment Fer à Cheval aux Fonteneilles à Beaucourt,*

La CCST a confié en 2013 le réaménagement du bâtiment Fer à Cheval aux Fonteneilles à Beaucourt. Ce bâtiment, d'une surface d'environ 6000 m<sup>2</sup> sur 3 étages, devait faire l'objet d'une requalification complète, en logements destinés à la vente ou à la location, en futur état d'achèvement, une partie de la surface du bâtiment étant réservée à une activité tertiaire ou artisanale ou de commerce, à préciser ultérieurement.

Ce contrat signé le 1er juillet 2013, comprenait, entre autres, l'ensemble des études et travaux de réhabilitation du bâtiment et de création des espaces intérieurs en logements, en vue de leur commercialisation.

Par mesure conservatoire, les travaux de toiture sur l'ensemble du bâtiment ont été engagés et réalisés sur 2013.

Compte tenu de l'évolution du marché immobilier, les études et projets relatifs à ce bâtiment ont été laissés en suspens depuis.

Face à ce constat, la CCST et la SPL Sud Immobilier ont décidé d'un commun accord de résilier la concession d'aménagement portant sur le réaménagement global du bâtiment.

Afin de prendre à nouveau en compte le potentiel du bâtiment et de faire évoluer le projet, il est proposé de réaliser de nouvelles études sur le bâtiment.

La CCST souhaite confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation d'études préalables à l'aménagement du bâtiment, sur son aspect architectural et technique, jusqu'à phase d'avant-projet.

Les missions et obligations de la CCST et de la SPL Sud Immobilier pour la réalisation de ces études sont régies par une convention de prestations.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation d'études préalables à l'aménagement du bâtiment des Fonteneilles,**
- **D'approuver la convention de prestations présentée,**
- **D'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

*Annexe : Convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement du bâtiment Fer à Cheval sur le site des Fonteneilles à Beaucourt*

**2015-07-08 Décisions prises par délégation***Rapporteur : Christian RAYOT*

<b>Opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Tiers concernés</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Président Vice-Président</b>	<b>Date</b>
TERRAIN CASINO FAUBOURG DE BELFORT DELLE	Prélèvement analyse de sol	FONDASOL	3 326.40€	C.RAYOT	11/09/15
AVENANT à la Convention de participation transfert déchet Saint Nicolas	Avenant	Saint Nicolas	68 377.20€	T.MARCJAN	25/09/2015

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte du tableau des décisions prises par délégation.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H55.

Le secrétaire de séance,

Robert NATALE